



ARRETE MUNICIPAL N° 91/2026

OBJET : LIGNE DE CREDIT AU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

LA MAIRE de la commune de LABENNE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2025 donnant au Maire délégation de pouvoir pour procéder à la réalisation d'emprunts inscrit au Budget,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation des établissements bancaires,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ier} :

La Commune de LABENNE contracte auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE, pour le **budget annexe Eau et assainissement**, une ligne de trésorerie de la somme de **250 000,00 € (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS)** sur une durée de **1 an** pour faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant 250 00,00 Euros (deux cent cinquante mille euros)

Taux d'intérêt annuel : taux ESTER + 0,45 %

Frais de dossier : 300 €

Commission de non utilisation : 0,30%

ARTICLE 2 :

Madame la Maire est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté, transmis au contrôle de légalité fera l'objet d'une Décision du Maire communiquée au Conseil Municipal.

Fait à LABENNE le 15 juin 2026

La Maire
S. CHESSOUX

